

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	37 (1929)
Heft:	1
Quellentext:	Notices sur l'établissement des cures du Pays de Vaud : sur leurs Pensions, et sur l'emploi des biens ecclésiastiques, séquestrés à la Réformation
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entrer dans cette ville. Aujourd'hui, je me suis décidé à venir à Lucerne avec le Docteur Lecoultrre, et la première chose que nous apprenons, c'est que notre brigade va être licenciée et que nous partirons au plus tard après demain mercredi et il paraît que, pour cette fois, la chose est certaine...

Le renseignement ci-dessus se vérifia aussitôt puisque le lendemain 28 déjà, la troupe était à Willisau, le 29 à Berthoud et le 30 à Berne. Elle devait arriver le 1^{er} janvier à Rue, le 2 à Lausanne et le major de Miéville comptait se trouver le 3 à Orbe au milieu de sa famille pour y célébrer le 10^{me} anniversaire de son mariage.

NOTICE SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CURES DU PAYS DE VAUD,

**sur leurs Pensions, et sur l'employ des biens
écclesiastiques,
séquestrés à la Réformation.**

Ce document du XVIII^e siècle nous a été aimablement communiqué par M. et M^{me} Rufener Laurent, à Yverdon, que nous remercions bien vivement de leur obligeance.

Il présente un grand intérêt historique. Ecrit à l'époque bernoise, il donne des renseignements nombreux sur l'importance des propriétés sécularisées lors de la Réformation et celle des revenus servant à l'entretien de l'Eglise.

Les premiers germes de la Réformation étoient déjà levés au Pays de Vaud depuis plusieurs années, lorsqu'en 1536, la République de Berne en fit la conquête sur le Duc

de Savoie & sur l'évêque de Lausanne ; cependant quel zèle que l'on mit à abolir le culte catholique et à établir par tout les principes de la religion protestante, ce but ne put être atteint d'un seul coup ; les prêtres & les moines de même que tous ceux qui étoient encore attachés à la maison de Savoie étoient trop intéressés de faire naître des obstacles. D'ailleurs un peuple ne peut pas se défaire subitement des principes qu'il a reçu de ses ancêtres pour en adopter d'autres ; et peu d'hommes sont assés clairvoyants pour saisir d'un premier coup d'œil l'évidence de la vérité, ou assés forts pour abandonner sans regrets des idées déjà formées, sur tout les idées qui leur ont parû tenir essentiellement à la religion & par conséquent à leur salut : il étoit donc naturel que l'établissement général de la Réformation ne put se faire qu'après un certain tems. Et elle devoit d'autant plus retarder qu'au commencement il y avoit dans ce pays peu d'hommes capables de prêcher l'évangile, Farel et Viret étoient à peu près les seuls, ou du moins ils n'étoient secondés que par un très petit nombre d'autres. Tout comme ces réformateurs, les premiers ministres établis n'avoient pas des stations fixes, ils étoient ambulans et alloient prêcher la conversion selon le besoin des circonstances tantôt dans un endroit tantôt dans l'autre. D'ailleurs la plupart des revenus des cures et la plupart des prébandes qui étoient destinées à les salarier étoient encore jouies par les anciens curés catholiques ou par les moines, auxquels on en avoit laissé la possession, à condition qu'ils se tinsent tranquilles et ne disent plus la messe. Leurs Excellences de Berne avoient donné dès le commencement de l'année 1538 des ordres pour établir des ministres dans les endroits où il seroit nécessaire et de les salarier convenablement. L'on avoit encore fixé plusieurs nouveaux salaires en janvier 1539, et l'on avoit distribué la même année en cinq classes

les cures déjà existantes. Cependant ce ne fut que l'an 1540 que se fit le premier établissement général et systématique des cures protestantes au pays de Vaud ; on établit alors 66 ministres outre 6 diacres & 9 régens d'école, non compris ceux du gouvernement d'Aigle qui étoient déjà réformé depuis 1528 ; la plupart des ministres étoient étrangers ; Leurs pensions furent déterminées à peu près également, à la portion congrue d'environ 140 ou 160 florins en argent, 3 ou 4 muids de froment, 1 ou 2 muids d'avoine, 1 char de vin et la jouissance de 3 ou 4 poses de prés outre le logement & un jardin ; le muid de froment mesure de Morges étoit évalué à 24 florins, le muid d'avoine 10 ou 12 florins, le char de vin 16 florins et le rapport d'une pose de pré à 1 florin.

On ne s'en tint pas aux pensions, telles qu'elles avoient été fixées en 1540; dès l'année suivante on en augmenta plusieurs, & l'on établit des prébandes pour entretenir 12 etudiants à Lausanne, sans parler de ceux que l'on fit voyager aux accadémies étrangères aux frais de l'Etat. Mais il parroit que les ministres ne furent pas contents de tous ces efforts, car en 1543 ceux de la classe de Lausanne se plaignirent assés turbulament et repandirent un traité rempli de reproches à Leurs Excellences sur la vente des biens ecclésiastiques. Leurs Excellences leur firent repondre sous le 12^e fevrier de la même année quelles étoient fort surprises que l'on voulut les calomnier à cette occasion, vû les efforts qu'elles avoient faits de dresser les Etats des ministres, des écoles, des hôpitaux et de tout ce à quoi les dits biens ecclésiastiques doivent être employés, y compris les aumônes et les gages des officiers ; ce qui formoit annuellement une très grande some de debours.

Que d'ailleurs le pays nouvellement conquis étoit tellement hypothqué et chargé d'interets à payer qu'il leur

seroit impossible de le garder et de le regir, que par le moyen des venditions qu'elles faisoient faire ; à moins de dissiper les revenus de leur pays ancien : ce qu'Elles étoient déterminées de refaire pour chose au monde, et encore moins de tailler leurs anciens sujets, qui déjà à leurs propres dépends et deniers leur avoient aidé à conquérir le dit pays : Que si Elles vouloient imposer des tailles aux sujets des pays nouveaux, elles ne tomberoient que sur les pauvres, et que la pauvreté et la misère étoit déjà telle, qu'ils avoient plutot besoin d'être soulagés que taillés et pressés : Que si l'on vouloit leur objecter, que ni l'une ni l'autre de ces choses c : a : d : ni les venditions des biens écclesiastiques ni les tailles, ne devoient avoir lieu, Elles repondroient, qu'elles aimeroient mieux rendre le pays en prenant les frais qu'il leur avoit occasionnés, que de le garder avec des charges pareilles dont le soutien étoit au dessus de leurs forces. Qu'on leur donnoit à penser après cela si la vente de quelques possessions et terres négligées et ruinées par les fermiers ne tournoit pas encore le mieux au profit du pauvre peuple & même des prédicants. Ajoutons que les prédicants du chapitre de Lausanne auteurs du traité composé contre la distraction des biens écclesiastiques n'avoient pas dû chauffer si vite leurs esprits ni porter un jugement aussi précipité sans mieux peser les circonstances et les raisons qui avoient dû déterminer Leurs Excellences en cela. Que du reste LL. EE^{ces} ne souffriront plus de tels reproches et de telles calomnies imméritées, mais y pourvoiront à l'avenir de telle manière que les detracteurs n'en rapporteront ni honneur ni profit.

Cette reponse faite par Leurs Excellences aux ministres du chapitre de Lausanne contient l'allégué de plusieurs circonstances qui ne sont pas assés connuës, et qui meritent d'être développées. Il sera à propos de parler premierem^t

des dettes pour les quelles le pays de Vaud étoit hypothéqué et que Leurs Excellences furent obligées de payer ; pour pouvoir reprendre ensuite la matière des biens ecclésiastiques de leur nature et de l'employ qui en fût fait.

La maison de Savoie avoit déjà depuis longtems, mais plus particulièrement au commencement du seizième siècle, contracté beaucoup de dettes, et avoit emprunté des capitaux, qui se montoient à des sommes considerables chés les publics et chés plusieurs particuliers de la Suisse et des environs. Les ducs avoient hypothéqué le pays de Vaud du consentement et par engagement formel des villes et chatellenies¹ en partie directement aux débiteurs et en partie aux cantons de Berne et de Fribourg qui les avoyent cautionnés. Lorsque ces deux cantons se furent mis en possession du pays de Vaud au commencement de l'année 1536, les débiteurs des ducs de Savoie s'adresserent à eux, soit comme cautions, soit comme possesseurs actuels de leurs hypothèques pour le payement des capitaux et intérêts qui leur étoient dûs. Par un traité fait le 2^e aout 1538, le canton de Fribourg se chargea de la somme de 79,800 livres et le canton de Berne prit tout le reste de ces dettes à sa charge. Outre les dettes provenantes des ducs de Savoie plusieurs biens ecclésiastiques se trouvoient aussi chargés et engagés. Le tout se montoit à des sommes très considerables ; et quelques efforts que Leurs Excellences firent, Elles ne purent parvenir à les éteindre entierement que vers l'an 1639. L'on avoit esperé d'abord que la vente des biens fonds provenants des couvents et maisons ecclésiastiques sequestrés, avec ce que l'on épargneroit moyen-

¹ Par une lettre de rente du 8 aout 1531, les villes de Romont, Morges, Nyon, Ruë et Cudrefin furent hypothéquées de leur consentement formel à Hans Neisterli, meunier de Rheinfelden pour la somme de 600 gouldes sous le cautionnement de Berne et de Fribourg.

nant une bonne économie pourroit suffire à faire face, et l'on setoit défendu longtems d'avoir recours à d'autres expédiens cependant on fut obligé d'imposer deux tailles au pays pour liquider les dettes, pour lesquelles il s'étoit obligé ; la premiere fut levée de l'an 1551 à 1555 sur tout le pays de Vaud, sur le pays de Gex et sur les bailliages du Chablais, elle rendit en tout livres 56125 de Berne ; l'autre fut levée sur le pays de Vaud, en 1578 elle rendit livres 34079. Malgré cela et après déduction de ces deux sommes ainsi que de celles qui avoient été bonnifiées par le canton de Frybourg, ces dettes ne purent être éteintes que par le moyen d'une somme d'environ un million et cent cinquante mille livres de Berne valeur dalors, ou en valeur actuelle, Deux millions neuf cent et vingt quatre milles livres qui furent payés pour capitaux et interets. Somme prodigieuse pour des tems où toutes les dépenses extraordinaires ne pouvoient être payées, qu'au moyen des impositions et cotisations que les bourgeois de Berne fournissoient de leurs biens pour subvenir aux besoins de la république. La guerre faite au duc de Savoie, après déduction des rançons levées sur les gentils hommes & sur leurs chateaux et la confiscation de quelques biens des baudits coutoit audelà de 20000 livres soit environ livres 57000 valeur actuelle¹. On peut diviser en différentes classes les biens que les gens d'églises possedoient autrefois au pays de Vaud.

L'évêque de Lausanne comme souverain et comme comte de Lausanne, outre le bailliage de Lausanne d'aprésent y compris les quatre paroisses de la Vaud excepté une partie de celle de Corsier qui apartenoit au comte de Gruyère et

¹ Que l'on ajoute à ces deux sommes, celle de deux millions cinq cent mille livres pour les droitures et biens que LL.-EE. ont achetées en différent tems et particulièrement dans le siècle présent, on trouvera que leur possession du Pays de Vaud leur couté près de cinq millions et demy argent déboursé.

à quelques seigneurs particuliers, possedoit encore la châtelanie de Lucens, Villarzel, et Avenches, et comme évêque il avoit part aux biens et revenus du chapitre.

Le Chapitre de Lausanne avoit des terres et des biens assés considérables riere ce bailliage, et riere la souveraineté des ducs de Savoie, entrautres St Prex.

Plusieurs couvens possedoient de grands biens de ce nombre sont le Prioré de Romainmotier, le Prioré de Payerne auquel appartenloit celui de Baumes, et l'abbaie de Bonmont, les autres étoient peu riches.

Dans presque toutes les villes il y avoit de petits collèges de chanoines, appellés clergés, qui avoient passablement de revenus.

Les cures et chappellanies étoient assés mal dotées, elles n'avoient outre quelques biens fonds, que quelques censes pensionnaires, des gerbes de moisson, et de premice, des dixmes de Novalles, de Nascents et quelques autres petites dimes. Et quoi qu'à l'imitation de la loy de Moyse Charlemagne eut attribué par ses capitulaires aux cures les dixmes de tous les biens, les grandes dixmes étoient dévenues seigneuriales, déjà sous ses premiers successeurs et en partie avoit passé aux moines et plusieurs étoient affranchies.

Les possessions que l'évêque de Lausanne avoit comme souverain passerent à Leurs Excellences de Berne par droit de conquête.

Les biens du Chapitre de Lausanne et ceux des couvens furent sequestrés par la Reformation ; cependant Leurs Excellences en firent des dons considérables à la ville de Lausanne, à celle de Payerne et à quelques autres villes. Plusieurs de ces biens furent destinés à des fondations pour l'entretien des pauvres ; ainsi il fut décreté le 5^e janvier 1538, de transformer le Prioré de Burier en Ladrerie ; ainsi on fonda le 3^e janvier 1539, trois hopitaux l'un à Filly en

Savoye, l'un à Bonmont et le troisième à Haucret ; le dernier fut à la vérité aboli ; en 1558, ses rentes furent en partie annexées pour l'entretien des pauvres du bailliage d'Oron ; et celui de Bonmont fut changé l'an 1649 en prébendes distribuées annuellement à un certain nombre de pauvres.

On institua aussi en 1540. le Collège de Lausanne, qui par la suite fut érigé en académie, mais il fut décidé que tous les biens fonds des abbayes, priorés, commanderies, ainsi que ceux des cures et chapelles que jusqualors on avoit admodiés seroient vendus au plus offrant. La vente de ces biens produisit tant rièr le Pays de Vaud, que rièr les bailliages du Pays de Gex et du Chablais une somme d'environ livres 145000, les ornements et habits sacrédoiaux que l'on avoit vendus d'abord après l'abolition de la messe avoient produits livres 2515 et les vases d'or et d'argent trouvés dans les églises furent fondus et remis au maître de la monnoye de Berne, après leur fonte et conpellation on eut 673 marcs et 10 lots d'agent, et 12 marcs 14 lods 3 quints 3 1/2 deniers d'or qui furent évalués l'argent à livres 19, 13 sols 9 deniers et l'or à 90 1/2 florins d'or du Rhin le marc : ce qui fait ensemble la valeur de livres 16195, —, 11 deniers : ainsi ces trois objets font en tout la somme de livres 163710, soit en valeur actuelle livres 419500¹. Quant aux abergements qui ont été faits sous retention de fief, il est impos-

¹ Dans le tome IV de l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*, de Ruchat, page 534, on voit, dans un supplément relatif aux *Biens de l'Eglise dans le Pays de Vaud conquis par Berne*, des indications sur le produit de la vente de ces biens. On y retrouve les trois sommes de 145 000 livres ; 2515 livres et 16 195 livres, soit au total 163 710 livres comme ci-dessus. L'auteur dit avoir tiré ses renseignements de la *Notice sur les Cures du Pays de Vaud*. On peut croire, par conséquent, que le document sur lequel est basé ce chapitre de l'*Histoire*, de Ruchat, revue en 1837 par Louis Vulliemin, est celui que nous publions aujourd'hui. Ces renseignements de Ruchat ont été repris plus tard par J. Stammler dans son ouvrage sur *Le trésor de la Cathédrale de Lausanne*, t. V des M. D. R., seconde série, page 105. (Note de la réd.)

sible d'en tirer un état ; d'ailleurs il seroit d'autant moins nécessaire que ces censes rentrent encore actuellement dans les revenus de l'Etat, et que par conséquent on ne peut pas envisager ces abergements comme des aliénations.

Par le même decret du 3 janvier 1539, il fut décidé de laisser aux chanoines collégiaux durant leur vie la jouissance des biens des clergés, mais qu'après leur extinction ces biens seroient remis aux villes, excepté à celles de Lausanne, de Payerne et de Vevey, auxquelles il avoit déjà été donné suffisamment de biens ecclésiastiques et qu'ils devoient être employés par elles à l'entretien de leurs pauvres, en leur prescrivant de rendre compte annuellement aux baillifs de cet employ.

On ne voulut encore prendre à cette époque aucune détermination finale à légard des biens des cures et chapelles, l'ordre fut de n'y pas toucher ; il avoit été décidé déjà l'année précédente que leurs rentes seroient employées pour le service de l'Eglise. Le règlement fait l'année suivante c'est à dire l'an 1540 pour les pensions des ministres, des diacres et des régents a déjà été rapporté plus haut ; il suffit d'ajouter qu'on laissa aux ministres le peu de dimes, qui appartennoit aux curés et qu'ils en sont encore actuellement en possession.

L'on a aussi vu que des 1541 on augmenta les pensions de plusieurs ministres et que l'on fonda 12 prébendes pour les étudiants à Lausanne ; le nombre de ces prébendes a été augmenté par la suite à 48. On fit aussi reparer dans ce tems toutes les maisons de cure. En 1558 on dressa un nouvel état des cures du Pays de Vaud, cet état fait voir que depuis 1540 on avoit considérablement ajouté aux pensions des ministres et que le nombre des cures a été augmenté jusqu'à 83, de 65 qu'il y avoit sur l'état précédent. En 1584, on fit de rechef un autre état, sur lequel on trouve

102 ministres et les pensions encore augmentées. Quoique dès lors l'on bonnifia encore plusieurs cures, les choses resterent cependant en général à peu près sur le même pied jusqu'en 1680, où l'on avisa de nouveau sur la bonnification des pensions des ministres ; sur l'état dressé alors, leur nombre se trouve de 124.

Déjà en 1634, on avait augmenté plusieurs cures de la baronnie d'Aubonne, au moyen de pensions annuelles en argent et principalement en graines ; et le 14 juillet 1702, Leurs Excellences décreterent encore la bonnification de 31 cures de la classe de Morges, Aubonne et Nyon leurs pensions furent réglées à florins 1250 annuellement, pour cet effet on leur assigna des pensions en argent, en graines et en vin, sur les chateaux de Lausanne, Morges, Aubonne, Romainmotier, Nyon et Bonmont ; dans l'évaluation du revenu de ces cures et de leur bonnification le fromment fut revenu de ces curs et de leur bonnification le fromment fut apprécié à florins 25, l'avoine à florins 6.3^d, le vin de la Cote à florins 125, le char, l'autre à florins 100, le foin à florins 15 le char, et la botte de paille à 6^d.

Plusieurs autres cures recurent aussi environ à cette époque des augmentations de pensions, toutes ces augmentations de pensions peuvent être évaluées en faisant un taux modique des denrées selon leur valeur actuelle à un capital au 4 %, de livres 263000 d'autres sommes employées pour l'achat des biens fonds annexés aux cures, ou pour placer à intérêt à leur profit montent à livres 285000.

Enfin Leurs Excellences ayant destiné sous le 23^e de-cembre 1765 un capital de livres 500000 pour la bonnification des cures, en firent dresser en 1766 un nouvel état, en sorte que depuis cent ans il a été appliqué un capital d'un million et quarante huit mille livres pour les bonnifications des cures du pays.

Je sera à propos de jettter maintenant un coup d'œil sur l'état des cures du Pays de Vaud. Le nombre actuel des ministres, selon l'état de 1766 est de 171 ; si l'on fait la comparaison de ce nombre avec celui des ministres de la partie allemande du canton, en proportion de la population des deux provinces, l'on trouvera que pour un nombre égal de paroissiens il y a 8 ministres au Pays de Vaud et 5 au Pays allemand. Leur revenu annuel à un taux modique des denrées peut être évalué y compris la bonnifica-

Les pensions de veuves et orphelins de ministres 6,000.—

Les pensions et frais de l'accadémie de
Lausanne 23,000.—

La reparation des maisons de cures 57,000.—

Entout livres 261,000.—

Or comme les censes, dixmes et autres droitures qui forment les revenus de l'Etat ne rapportent guère que 3 pour cent, il faut pour fournir une rente équivalente à cette somme un capital de livres 8,700,000.—

Ajoutés la valeur de 115 maisons de cures et de leurs jardins, granges et autres appartenances 920,000.—

Plus le capital au moins de livres 15,000
que l'on distribue annuellement en aumônes 500,000.—

On trouvera que les dépenses du Gouvernement pour les objets qui concernent la religion exigent un capital de 10,120,000.—

auquel il faut joindre le capital des pensions payées aux ministres par les vassaux et les villes à raison des biens écclesiastiques qui leur ont été remis	900,000.—
Et la valeur de 18 maisons de cures à leur charge	144,000.—
Livres 11,164,000.—	

Ainsi onze millions, cent soixante quatre mille livres se trouvent substitués à la valeur des biens écclesiastiques sequestrés à la Réformation, sans y comprendre la valeur de ceux qui ont été cédés aux villes et communes pour servir à l'entretien de leurs hopitaux, et de leurs pauvres que nous ne sommes pas en état d'aprecier. Ce tableau fait voir, que quoiqu'on ait donné une forme differente à l'administration de ces biens, la valeur de leurs rentes est cependant amplement appliquée aux objets de religion, et qu'ils nont point été distraits de la vraye nature de leur destination primitive.

Quoique le calcul qui vient d'être fait n'offre que des sommes générales, parce qu'il eut été impossible et même d'une minutie trop inutile, d'indiquer chaque somme par soi et denier, on peut cependant être assuré qu'il a été fait sur des bases très justes et qui méritent toute confiance ayant été tiré des comptes rendus au Gouvernement : Quant aux réductions de la valeur ancienne de l'argent en valeur actuelle, elles ont été faites d'après l'évaluation de l'écu d'or sol dans les différentes époques ; cet écu est l'espèce d'argent qui étoit le plus en usage anciennement, il pesoit 2 deniers 15 grains, en or à 23 karats et vaudroit par conséquent aujourd'hui batz 68 ; en 1534, il valoit 24 batz en 1566, batz 26 en 1590, batz 29 en 1604, batz 33 1/2 en 1609, batz 35 en 1648, après la Guerre de 30 ans, il monta à batz 51 et 1653, sa valeur fut de batz 53, dès lors il se perdit peu à peu, et il n'en fut plus fabriqué depuis 1655.